



**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**PROCES – VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**VILLE DE MALESTROIT**  
**SEANCE DU 12 SEPTEMBRE 2023**

---

L'an deux mil vingt-trois, le 12 septembre à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 8 septembre, s'est réuni en salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Gicquello, en séance publique, conformément à l'article 2121-7 du Code général des collectivités territoriales

---

**Présents (17) :** M. GICQUELLO, Mme BLANCO-HERCELIN, Mme LE SAUTER – LE BEL, M. GUILLEMOT, M. POUESSEL, M. LE BRUN, M. BROGARD, Mmes LE LIEVRE (arrivée à 20h30 après le vote de la délibération n°5) GUILLAUME, LHOPITALIER, KERVAZO, OGER, MM. OUTIN, KERVICHE, MM GUIHARD, FORT, Mme BLANCHET.

**Absents ayant donné pouvoir (2) :** M. LEMBELEMBE qui donne pouvoir à M. GICQUELLO, Mme THOMAS qui donne pouvoir à M. GUIHARD

**Absents excusés (0) :**

**Secrétaire de séance :** Mme LHOPITALIER est nommée secrétaire de séance.

## Affaires à l'ordre du jour soumis à délibération du Conseil municipal

---

### Approbation du procès-verbal de la séance du 9 juin 2023

M. le Maire expose :

Nous poursuivons notre séance par l'approbation du procès-verbal de la séance du 9 juin dernier.

Sans remarque de votre part, je vous propose d'approuver le PV tels que transmis avec vos convocations.

*Echanges portant sur l'approbation du PV : néant*

Le Procès-verbal est approuvé

## 2023\_09\_12\_01 - Délibération portant approbation de l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine et des Périmètres Délimités des Abords

M. le Maire expose :

Nous débutons ce conseil municipal par une délibération très importante pour Malestroit : l'adoption de notre Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine – l'AVAP, que l'on appelle aujourd'hui plus joliment « Site Patrimonial remarquable » - SPR, pour les intimes et les amateurs de sigles.

De manière conjointe, je vous précise que nous voterons également sur l'adoption de ce qui est appelé « Périmètre délimité des abords », documents qui viennent substituer les règles de l'AVAP aux périmètres des 500 mètres des monuments historiques.

Les efforts de protection et de valorisation du patrimoine ont déjà quelques années à Malestroit puisque le premier document de protection du patrimoine date de 2007.

Notre volonté de poursuivre et de renforcer cette politique patrimoniale nous a conduit à engager la procédure de création d'une AVAP afin de prendre en compte les évolutions législatives et de respecter nos engagements au sein de l'association des petites Cités de Caractères.

Il faut bien noter qu'il y a aujourd'hui 230 Petites Cités de Caractères en France et 950 Sites Patrimoniaux Remarquables pour 34 945 communes françaises.

La procédure d'élaboration de ce document – qui sera juridiquement une servitude annexée au Plan Local d'Urbanisme a été très longue, mais nous touchons enfin au but.

Vous voyez projeté sur écran les différents secteurs de l'AVAP qui disposent chacun d'une réglementation spécifique propre à leur spécificité.

Sachez que l'intégralité du document est librement consultable sur notre site Internet

Nous avons travaillé sur ce document en Commission de travail dédiée, avec les élus, les services de l'Etat, les représentants des commerçants et de MALTREC. L'enquête publique conduit au printemps dernier a permis au Commissaire-enquêteur de donner un avis favorable sur le projet d'AVAP et de redéfinition du périmètre délimité des abords.

*Echanges sur la délibération 2023\_09\_12\_01 :*

*Ph. FORT : J'ai un petit peu épluché la chose car je ne connaissais pas l'AVAP. C'est bien. Mais on va exclure les foyers modestes du centre-ville qui n'auront pas les moyens de financer les travaux. C'est sûr, au regard de ce qui va être demandé*

*Ensuite je lis : le projet AVAP est susceptible d'améliorer la gestion du patrimoine local. Qu'est-ce qu'il entend par là ? qu'est-ce que vous vous avez compris ?*

*V POUESSEL : tout ne va pas se faire d'un coup de baguette magique. Je ne comprends pas l'enjeu des exclusions. Il n'y a pas d'imposition de travaux de facto, c'est au libre choix des individus.*

*Ph. FORT : oui, mais pour les foyers modestes, qui achètent des bâtiments avec travaux pour s'en sortir ne pourront pas se permettre des rénovations en centre-ville.*

*C. GUILLEMOT : c'est déjà le cas à Malestroit. Le centre-ville était déjà protégé. Et les travaux améliorent la valeur des biens. En gros : cela vaut l'investissement*

*Ph. FORT : moi ce qui me chagrine, c'est la prise en compte de l'énergie : les panneaux solaires seront impossibles à installer en centre-ville.*

*C. GUILLEMOT : on peut mettre des doubles vitrages sur de l'ancien. Ça n'était pas le cas auparavant. L'utilisation du lin ou du chanvre permet également d'obtenir un logement bien isolé.*

M. Le Maire : *la qualité d'entretien du bâti fait le charme et l'attractivité des villes dotés de SPR. J'ajoute que Nous avons été lauréat de l'appel à projet « pan de bois » par la Région Bretagne et des travaux ont été engagés dans la rue au Froment et dans la rue aux Anglais.*

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'AVAP / SPR et les créations de Périmètre Délimités des Abords (PDA)

### **2023\_09\_12\_02 - Délibération portant approbation du contrat de partenariat pour le pilotage de l'éclairage public au service des réseaux électriques en cas d'alerte « Ecowatt »**

M. le Maire expose :

Le dispositif dit Ecowatt alerte les consommateurs avec des signaux clairs allant de vert à rouge lors de pics de consommation en période hivernale

L'objectif que chaque foyer, chaque entreprise ou collectivité réduise ses consommations afin de réduire les risques de coupure d'électricité en période hivernale. A ce titre, les communes et établissements publics peuvent notamment être appelés à éteindre leur éclairage public pendant la période de « crise ».

Par ailleurs, le comité syndical de Morbihan Energie a voté fin juin 2022 le financement intégral de 2 horloges connectées par commune et EPCI membres permettant de piloter à distance les horaires de l'éclairage public.

Avec ce dispositif, le pilotage offre la possibilité de modifier de manière autonome et sans l'intervention d'un prestataire, les plages horaires d'éclairage sur 2 horloges.

Nous avons donc l'occasion de prendre notre part dans ce dispositif et de donner mandat à Morbihan Energies en cas d'alerte rouge Ecowatt pour l'extinction ou l'abaissement de l'éclairage public associé sur les 2 horloges connectées qui seront installées.

*Echanges sur la délibération 2023\_09\_12\_02 :*

*Ph. FORT : vous savez où vous allez les mettre ?*

*M. le Maire : c'est en cours d'étude avec les services : là où il y aura le plus d'éclairage en tenant compte des risques.*

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le partenariat de la commune avec Morbihan Energies pour le pilotage de l'éclairage public au service des réseaux électriques en cas d'alerte « Ecowatt »
- Autorise M. le Maire à signer tout acte ou tout document permettant la mise en œuvre de cette délibération

## **2023\_09\_12\_03 - Délibération portant sollicitation de subventions auprès du Conseil régional de Bretagne au titre du programme « Bien vivre en Bretagne »**

M. le Maire expose :

Je vous rappelle que le Conseil municipal s'est prononcé en faveur de la sollicitation de subventions pour le projet de requalification de la rue au Froment et de la rue aux Anglais lors du Conseil municipal du 7 février dernier.

A cette occasion, nous vous avons présenté le projet en séance. Pour rappel, le plan des travaux est projeté derrière moi et je vous informe que les travaux débuteront dans le courant du mois d'octobre.

La Mairie avait également sollicité le concours financier du Conseil régional de Bretagne au titre de son programme Bien Vivre en Bretagne. La phase d'instruction des dossiers prévoyait une « pré-sélection » avant de solliciter les Conseils municipaux.

Notre dossier a été retenu, je vais donc vous demander d'officialiser notre demande

*Echanges sur la délibération 2023\_09\_12\_03 :*

Néant

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise M. le Maire à solliciter une demande de subvention auprès du Conseil régional de Bretagne à hauteur de 34 520 €
- Autorise M. le Maire à signer tout acte ou tout documents permettant la mise en œuvre de cette délibération

## **2023\_09\_12\_04 - Délibération portant subvention au Centre Communal d'Action Sociale**

M. le Maire expose :

Je vous rappelle que le Conseil municipal a accepté pour la Ville de Malestroit, par délibération du 7 juillet 2020, le legs de Madame Marie-Annick GAULTIER des maisons sises au n°38 et 40 Faubourgs de la Madeleine.

La Mairie assure la gestion de ses biens dont le profit revient à notre CCAS, sous forme de subvention. En 2023, nous anticipons un excédent de 19 000 € sur la gestion des biens.

*Echanges sur la délibération 2023\_09\_12\_04 :*

Néant

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'octroi d'une subvention de 19 000 € au CCAS de Malestroit

## **2023\_09\_12\_05 - Délibération portant transfert du siège du Vallon d'Oust Syndicat d'Assainissement**

M. le Maire expose :

La Mairie de Malestroit a été sollicité par le VOSA en vue de procéder au transfert du siège du syndicat aujourd'hui dans les locaux de l'OBC à la Feuillardaye à Missiriac.

Cette demande est purement administrative et nécessite une délibération du Conseil.

*Echanges sur la délibération 2023\_09\_12\_05 :*

Néant

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le transfert du siège du VOSA à l'adresse suivante : La Feuillardaye, 56140 Missiriac.

### **Après le vote :**

PH. FORT : combien nous a coûté le nouveau bâtiment ?

M. KERVICHE : le bâtiment est financé par le VOSA et n'a rien coûté à la Commune. Nous vous donnerons les chiffres de construction.

Ph. FORT : que va-t-il se passer avec Véolia en 2025 ? est-ce que nos factures d'eau vont augmenter ?

M. Le Maire : il s'agit de sujet relevant du syndicat, qui sont autonomes. Nous vous donnerons les chiffres une fois toutes les décisions prises par le syndicat, même si je n'ai pas connaissance de prix qui baissent. La population sera avertie de la politique tarifaire.

## **2023\_09\_12\_06 - Délibération portant acceptation d'un don de la Famille BRIAND de 300 € pour la rénovation de l'Hôtel de Ville**

M. le Maire expose :

A l'occasion de l'inauguration du Parc Paul Briand, les représentants de la Famille Briand ont remis à M. Le Maire un don de 300,00 € pour le projet de réhabilitation de l'hôtel de Ville.

*Echanges sur la délibération 2023\_09\_12\_06 :*

Néant

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte le don de la Famille BRIAND pour la rénovation de l'Hôtel de Ville, d'un montant de 300,00 €.

## **2023\_09\_12\_07 - Délibération portant dérogation au repos dominical pour l'année 2024**

M. le Maire expose :

Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, par décision du maire prise après avis du conseil municipal.

Je vous propose, comme les années précédentes, de retenir les dimanches de la quinzaine commerciale et les trois dimanche précédents les fêtes de Noël.

*Echanges sur la délibération 2023\_09\_12\_07 :*

*Néant*

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve les dates des dimanches 29 septembre et 6 octobre et les dimanches 8, 15 et 22 décembre 2024.

## **2023\_09\_12\_08 - Délibération portant création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet**

M. le Maire expose :

En raison de la disponibilité d'un agent du service sport, il est nécessaire de procéder à son remplacement.

Au vu des nécessités de service, je vous propose la création d'un emploi d'adjoint d'animation au sein des services de la Ville pour une quotité de 17,5/35<sup>e</sup>.

*Echanges sur la délibération 2023\_09\_12\_08 :*

*Néant*

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la création d'un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet (17,5/35)
- Autorise la modification du tableau des effectifs

## **2023\_09\_12\_09 - Délibération portant renouvellement de la Convention avec le centre de gestion relative à la médecine professionnelle et préventive**

M. le Maire expose :

Depuis 2017, la Ville de Malestroit adhère au service de médecine professionnelle et préventive du CDG du Morbihan. La convention en vigueur arrive à échéance le 31 décembre 2023 et il est proposé de procéder à son renouvellement.

Cette convention permet de répondre à nos obligations légales d'employeurs, au coût de 72 € par agent et par an.

*Echanges sur la délibération 2023\_09\_12\_09 :*

*Néant*

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise M. le Maire à signer la Convention renouvelant l'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive

## **2023\_09\_12\_10 - Délibération portant cession d'un bien (tracteur Zetor)**

M. le Maire expose :

L'acquisition en mars 2023 d'un nouveau tracteur pour le service technique auprès de la société Le Normand prévoyait une offre de reprise de l'ancien tracteur communal de marque Zetor pour la somme de 8 000 €.

Cette cession nécessite une délibération du conseil municipal pour le traitement comptable de l'opération.

*Echanges sur la délibération 2023\_09\_12\_10 :*

*Néant*

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise la cession du tracteur Zetor à l'entreprise Le Normand pour la somme de 8 000 €.

## 2023\_09\_12\_11 - Délibération portant fixation de l'indemnité de gardiennage de l'église

M. le Maire expose :

Le montant de l'indemnité de gardiennage de l'église a été réévalué cette année en raison de la revalorisation du point d'indice des fonctionnaires. Le montant maximum autorisé est fixé à 496,09 €.

Il est proposé au conseil municipal de fixer le montant de l'indemnité de gardiennage de l'église à 496,09 € pour l'année 2023 et de la verser à M. le Curé de Malestroit

*Echanges sur la délibération 2023\_09\_12\_11 :*

*Néant*

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le montant de l'indemnité de gardiennage de l'église à 496,09 € pour l'année 2023 et son versement à M. le Curé de Malestroit

*Arrêté en séance du conseil municipal du 17 octobre 2023 :*

**Yvette LHOPITALIER**  
Secrétaire de séance



**Bruno GICQUELLO,**  
Maire de Malestroit

